

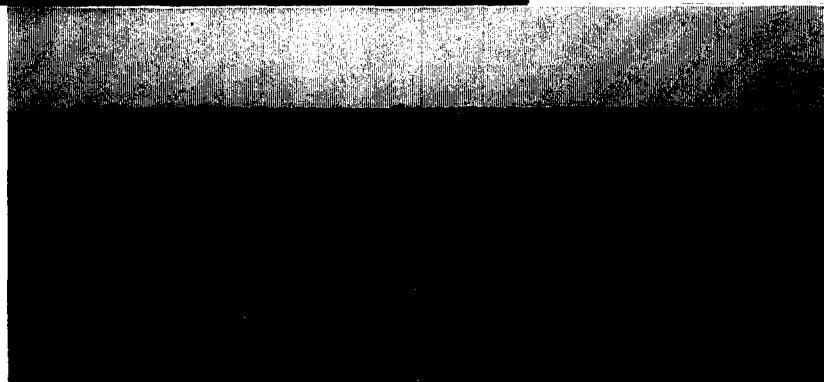
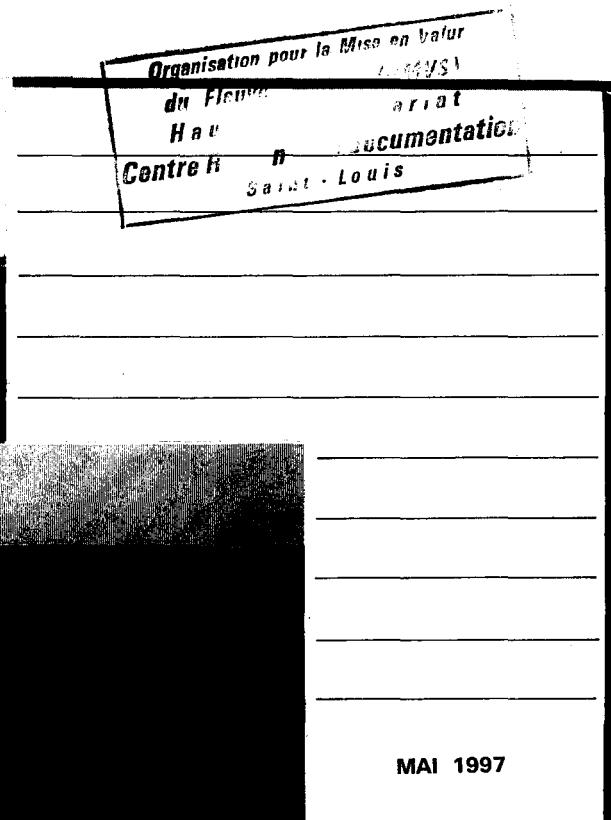
Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

COPIE

10017

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SÉNÉGAL

HAUT - COMMISSARIAT



MAI 1997

OFFRE FINANCIERE



**ETUDE COMPLEMENTAIRE
DES ENDIGUEMENTS
DU FLEUVE SÉNÉGAL**

GERSAR
SCP

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCALE



BDPA



AFRECOM



SETTI
SOCIETE D'ETUDES
Technologie
Topographie
Informatique

10.017

ETUDE COMPLEMENTAIRE DES ENDIGUEMENTS DU FLEUVE SENEGAL

OFFRE FINANCIERE

Organisation pour la Mise en Valeur
du Fleuve Sénégal (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Saint-Louis

SOMMAIRE

DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

PROJET DE CONTRAT

ANNEXE E : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
(+ sous détail topographique et géotechnique)

Organisation pour la Défense des Valeurs
du travail et de l'emploi
Centre de Documentation
Saint-Louis

DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION PROVENCAL

Le Tholonet - Boîte postale 100 13603 Aix en Provence cédex 1 FRANCE
TELEPHONE +33 4 42 66 70 00 - FAX +33 4 42 66 70 80



Objet : Etude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal

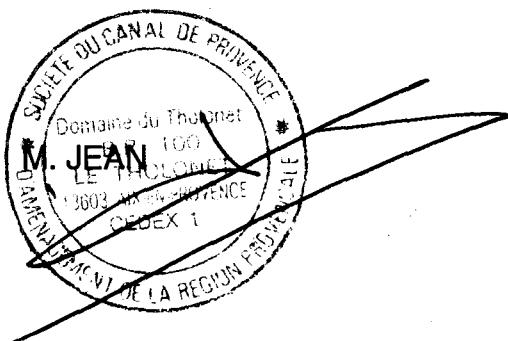
DECLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné Michel JEAN, Directeur Général, agissant au nom et pour le compte du groupement GERSAR-SCP/BDPA/AFRECOM/SETTI, piloté par GERSAR-SCP, m'engage à exécuter l'étude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal, conformément aux clauses et conditions du dossier d'Appel d'offres.

Fait au Tholonet, le 15 mai 1997

Pour le groupement GERSAR-SCP/BDPA/AFRECOM/SETTI

Le Directeur Général



PROJET DE CONTRAT

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE
SENEGAL

HAUT-COMMISSARIAT

ETUDE COMPLEMENTAIRE DES
ENDIGUEMENTS DU FLEUVE SENEgal
CONTRAT D'ETUDES

CONTRAT D'ETUDES

ENTRE

L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) dont le Siège est 46, Rue Carnot B.P. 3152 Dakar/Sénégal ci-après désignée par le terme « Maître de l'ouvrage » représenté par Baba Ould Sidi Abdallah, Haut-Commissaire

ET :...le...groupe...GERSAR-SCP/BDPA/AERECOM/SETTI,...piloté..par.....
.....GERSAR-SCP.....

Le Tholonet B.P. 100-13603 Aix en Provence FRANCE
Dont le siège social est (*), désigné ci-après par le terme « Attributaire » et
représenté par (*) Monsieur Michel JEAN, Directeur Général du GERSAR-SCP

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Maître d'ouvrage confie au titulaire, qui accepte dans les conditions définies ci-après, d'effectuer l'étude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal.

Les prestations qui seront effectuées par l'attributaire en vertu du présent contrat sont décrites dans les annexes et notamment dans les Termes de Référence figurant à l'Annexe A du présent contrat.

L'Attributaire mettra à la disposition du maître de l'ouvrage dans les conditions définies ci-après aux clauses générales et particulières, les moyens en personnel en matériel pour conduire l'étude complémentaire des endiguements du fleuve Sénégal.

- établissement d'un dossier d'appel d'offres pour la réalisation des travaux selon les règles applicables au marché des travaux financés par la Caisse Française de Développement.

Dans ce cadre l'attributaire rassemblera tous les documents nécessaires à la consultation des entrepreneurs, fabricants et fournisseurs qualifiés et à l'établissement par ceux-ci d'une soumission en vue de l'exécution des travaux ou fourniture objet de l'appel d'offres.

A cet effet, il comporte :

- l'avis d'appel d'offres
- le modèle de soumission
- le cahier des prescriptions administratives particulières
- le cahier des prescriptions techniques et ses annexes reprenant l'ensemble des documents et plans précisés aux clauses particulières

L'attributaire veille à ce que les différents documents qu'il établit ne comportent aucune disposition de nature à entraîner une quelconque discrimination entre Etats Membres de l'OMVS, tant à l'égard des soumissionnaires qu'à l'égard de l'origine et de la provenance des matériels, matériaux et fournitures importés.

Lorsque dans un dossier d'appel d'offres, il s'avère nécessaire de faire référence à un type précis de matériel ou de fourniture , il est obligatoirement stipulé que les caractéristiques mentionnées sont données à titre indicatif, et que tout matériel ou fourniture fonctionnellement équivalent, similaire ou supérieur peut être proposé.

Article X.I Mise en place des moyens en personnel

Le personnel mis en place par l'Attributaire commence à exercer ses fonctions dans un délai de trente jours à partir de la notification du présent contrat par le Maître de l'ouvrage. Les agents sont mis en place au début de l'étude ou retirer à la fin après accord du Maître de l'Ouvrage sur les propositions de l'Attributaire.

Article X.II Mise en place des moyens en matériel

L'Attributaire mettra à la disposition du maître de l'ouvrage au début de l'étude du matériel et équipement suivants :

2 ordinateurs de bureau et deux micro ordinateurs portables dont les caractéristiques sont données en annexe D.

L'Attributaire assurera l'entretien et le fonctionnement de ces appareils informatiques pendant toute la durée de l'étude .

Article XXXII 2 Approbation des rapports et documents

Le Maître de l'ouvrage se prononce sur les rapports et documents prévus à l'article 32 dans un délai de 21 jours.

Article XXXIII 1 Détermination des prix, Monnaies, Modalités et procédures de paiement

Détermination des prix :

Montant du contrat :

Sur la base des prix, estimation et quantité ci-après le montant du présent contrat est de :

(*) 298.650.000FCFA

Définition des prix :

Série A : Personnel de direction et personnel technique

Les prix unitaires de cette série couvrent mensuellement la totalité des frais du personnel de direction et du personnel technique proposées par l'Attributaire à savoir notamment :

- Salaires, Charges Sociales et accessoires
- frais d'élaboration et d'expédition des divers rapports
- frais généraux, frais de siège et charges diverses de l'Attributaire,
- tous frais nécessaires au bon déroulement de l'activité de ce personnel à l'exception des voyage intercontinentaux et des frais de bagages repris dans la partie à rembourser

Série B : Personnel d'exécution

Les prix unitaires de cette série rémunèrent mensuellement l'Attributaire des frais du personnel d'exécution employé dans le cadre du présent contrat. Ces prix comprennent les salaires, les heures supplémentaires, toutes charges et impôts, les congés payés, les indemnités de licenciement etc....

Série C : Equipement

Les prix de cette série rémunèrent l'Attributaire les frais d'achat y compris les frais annexes de transport, d'entretien et d'exploitation des matériels et équipements informatiques et des véhicules prévus à l'article X.II du présent contrat.

En ce qui concerne les dépenses remboursables sur pièces justificatives, les paiements sont effectués dans la monnaie du Siège Social de l'attributaire. Les conversions éventuelles à partir d'autres devises seront calculées aux taux publiés par la BCAO et par la Banque Mauritanienne pour le Commerce International, en vigueur le premier jour ouvrable du mois au cours duquel la dépense est effectuée.

Procédure de paiement

Les montants dus à l'attributaire pour l'exécution du contrat lui seront versés en quatre mémoires de règlements définis comme suit :

- un mémoire à la signature relatif à l'avance de démarrage égale à 20% du montant total du contrat;
- un mémoire à la remise de la version provisoire des rapports de l'étude. Ce mémoire portera une valeur de 30% du montant initial du contrat;
- un mémoire d'une valeur de 30% du montant initial du contrat à la remise de la version définitive des rapports de l'étude
- un mémoire égal à 20% du montant du contrat après la remise de l'ensemble des documents de l'étude

Les mémoires de règlement sont adressés à Monsieur le Haut-Commissaire de l'OMVS à l'adresse indiquée dans le règlement particulier de l'appel d'offres en un exemplaire original et quatre copies.

Les paiements se feront par virement bancaire des sommes dues au compte ouvert au de GERSAR-CANAL DE PROVENCE - Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) 408 Avenue du Prado - 13295 Marseille cédex 8

Code banque 30021
Guichet 53037
N° 04505539000 - clé RIB 34

Délai de paiement

Le paiement des sommes dues à l'Attributaire est effectué dans les 90 jours à compter du jour de la réception du mémoire par le Maître de l'Ouvrage.

Article XXXIV Avance de démarrage

1. Une avance peut être accordée à l'attributaire sur sa demande. Cette avance doit faire l'objet d'un cautionnement exprimé dans la même monnaie et d'un montant équivalent.
2. Le montant de cette avance est égal à 20% du montant total du contrat
(*) à remplir par le soumissionnaire.

ANNEXE E
CADRE DU DETAIL ESTIMATIF
(plus sous détail topographique et géotechnique)

DETAIL ESTIMATIF

N° PRIX	INTITULE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE (FCFA HT)	PRIX TOTAL (FCFA HT)
A	PERSONNEL DE DIRECTION				
A1	Chef de projet-Génie Civil	h/mois	4	12600000	50400000
A2	Chef de projet-Génie Civil-Siège	h/mois	1	8400000	8400000
A3	Chef de projet Adjoint-Mauritanie	h/mois	5	2530000	12650000
A4	Chef de projet Adjoint-Sénégal	h/mois	5	2530000	12650000
	SOUS TOTAL/ A				84100000
B	PERSONNEL D'EXECUTION				
B1	Sociologue-Mauritanie	h/mois	2	1560000	3120000
B2	Sociologue-Sénégal	h/mois	2	1560000	3120000
B3	Environnementaliste-Mauritanie	h/mois	1	1560000	1560000
B4	Environnementaliste-Sénégal	h/mois	1	1560000	1560000
B5	Projeteur-Siège	h/mois	1	4300000	4300000
B6	Projeteur Technicien-Mauritanie	h/mois	5	500000	2500000
B7	Projeteur Technicien-Sénégal	h/mois	5	800000	4000000
B8	Secrétaire	h/mois	10	400000	4000000
	SOUS TOTAL/ B				24160000
C	EQUIPEMENT				
C1	Acquisition véhicule tout terrain	unité	3	13000000	39000000
C2	Fonctionnement véhicules tt terrain	mois	30	400000	12000000
C3	Acquisition matériel informatique	forfait	1	7000000	7000000
	SOUS TOTAL/ C				58000000
D	FONCTIONNEMENT DE MISSION				
D1	Frais de bureau,courrier,tél.,fax	mois	10	400000	4000000
D2	Frais de documentation	forfait	1	3400000	3400000
D3	Frais d'édition	exemplaire	120	65000	7800000
	SOUS TOTAL/ D				15200000
E	MISSION D'APPUI DU SIEGE SUR LE TERRAIN				
E1	Ingénieur Agronome	h/mois	1,5	12480000	18720000
E2	Ingénieur Hydrologue-Hydraulicien	h/mois	1	12600000	12600000
E3	Ingénieur Economiste	h/mois	1,5	12600000	18900000
E4	Ingénieur Génie rural	h/mois	1,5	12880000	19320000
	SOUS TOTAL/ E				69540000
F	FRAIS REMBOURSABLES				
F1	Préparation séminaire entret. digues	forfait	1	5000000	5000000
F2-1	Voyage A/R Siège-Dakar-Tarif réduit	unité	9	600000	5400000
F2-2	Voyage A/R Siège-Dakar-Tarif plein	unité	5	1300000	6500000
F3	Débours des agents du siège *	jour	p.m.	7500	0
F4	Topographie	Forfait	1	17550000	17550000
F5	Géotechnique	Forfait	1	9200000	9200000
F6	Débours des agents de l'administr. en mission sur le terrain	jour	50	70000	3500000
F7	Débours de chauffeurs administr. en mission sur le terrain	jour	10	50000	500000
	SOUS TOTAL/ F				47650000
	TOTAL GENERAL (FCFA HT)				298650000

* Les débours des agents du siège sont compris dans les prix N° A1,E1,E2,E3,E4.